

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Présents (es) : M. Stéphane ISSANCHOU, maire

MM. Alexandre CHARDON, Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER, adjoints
Mmes, Natacha RICHARD et Patricia VERPILLAT et M. Anthony GOYET.

Excusées : Mmes Yana CROLET et Amélie PIMENTEL (donne pouvoir à M. Jean PIMENTEL) et M. Jérémy MONNARD (donne pouvoir à M. Stéphane ISSANCHOU).

Absent : M. Julien GARNIER

Secrétaire de séance : Mme Natacha RICHARD

Le quorum étant atteint, M. le maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du 27 octobre 2022 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

1/ Présentation des décisions valant délibérations :

M. le maire présente les décisions prises valant délibérations (art. 2122-22 du CGCT).

☐ Mise en place de jardinières route de Nogna :

Afin de finaliser l'aménagement de sécurisation route de Nogna, 2 jardinières ont été commandées auprès de l'entreprise SEMIO pour un montant de 1 020,00 € TTC (livraison incluse).

☐ Remplacement du chauffe eau de la cuisine (salle communale) :

Le chauffe eau de la cuisine a dû être remplacé. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise FENIET pour un montant de 882,00 € TTC.

2/ Avis sur les prestations sociales des agents communaux :

M. le Maire présente une synthèse de l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Cet article pose le principe de l'obligation de l'action sociale et impose à toutes collectivités territoriales la mise en œuvre, au bénéfice de leurs agents, de prestations d'actions sociales. Ces dernières doivent être déterminées annuellement par l'assemblée délibérante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accorder, à chacun des agents en activité, un bon d'achat de 120 € utilisable dans un magasin du bassin lédonien ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3/ Avis pour l'assiette des coupes 2023 :

M. PELLETIER informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF concernant l'inscription des coupes pour l'année 2023 et transmise mi-septembre.

Conformément au plan de gestion de la forêt communale, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

a) Assiette des coupes pour l'année 2023 :

Proposition des coupes pour l'exercice 2023			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
39J	3.06	1ère éclaircie	sapins
42ar	0.26	Rase	sapins

b) Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

☐ **Cas général** : L'ONF préconise la vente des coupes et produits comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En vente de gré à gré par soumission (ventes en salle, ouvertes au public)				
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	42ar		/	39j	/

☐ **Produits de faible valeur** : L'ONF préconise d'autoriser la vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale.

☐ **Délivrance de la commune pour l'affouage** : Le conseil municipal destine le produit des coupes des (houppiers, perches, petites futaies) de la parcelle **40 et 41** d'une superficie cumulée de 11,64 Ha à l'affouage sur pied. Le prix reste fixé à 5,60 € le stère, la taxe d'affouage à 20 €/ affouagiste et le conseil municipal acte des conditions d'exploitations pour 2022/2023.

Le délai d'exploitation est fixé au 16 avril 2013 et le débardage au 31 mai 2023. Les trois responsables désignés sont MM. Frédéric PELLETIER, Jérémy MONNARD et Anthony GOYET.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;*
- *DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;*
- *ARRÊTE le rôle d'affouage et approuve les conditions d'exploitations pour 2022/2023 ;*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;*
- *AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

☐ **Vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier** :

Concernant les soumissions de vente de bois (frênes dépérissants) en forêt communale non soumise au régime forestier évoquée en séance du 22 septembre dernier, les bois sont en cours de marquage.

Le conseil municipal décide de fixer les conditions de soumission des lots, à savoir :

- le règlement d'exploitation des lots de bois soumis est établi sur la base du règlement d'affouage ;
- soumission en priorité aux habitants de Publy et fixation d'un prix de retrait, à selon les lots et la difficulté d'exploitation, entre 2 et 5,60 € le stère ;
- en l'absence de preneur des lots parmi les habitants de Publy dans les délai impartis ou pour les lots retirés de la vente, la nouvelle soumission aura lieu et sera ouverte aux personnes extérieures au village avec un prix de retrait fixé à 6 € le stère pour l'ensemble des lots.
- Suite à des comportements indécents, il est rappelé que la commune doit obligatoirement avoir procédé au stérage des bois avant toute vente à un tiers. En cas de non respect de cette condition, un coefficient de majoration de 5 sera appliqué au montant du stérage estimé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE les conditions de vente proposées pour les lots de bois non soumis au régime forestier ;*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations de vente ;*
- *AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

4/ Avis pour la prise de compétence « planification en urbanisme » d'ECLA :

M. le maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors des séances du 22 septembre et 27 octobre dernier. Une réunion d'information à l'attention des conseils municipaux a également eu lieu le 15 novembre dernier.

Il informe le conseil municipal de la prise de la compétence « planification en matière d'urbanisme » par ECLA lors du conseil communautaire du 17 novembre dernier. Il précise que les conseils municipaux ont désormais 3 mois pour délibérer. En l'absence de délibération, leur avis sera réputé comme favorable.

Monsieur le maire présente le diaporama d'ECLA sur le transfert de la compétence et le plan local d'urbanisme inter-communal :

- Le PLUi permet de définir le projet de développement du territoire au travers des zones d'activités, de l'habitat, du logement social... et au regard de nombreux enjeux comme l'assainissement, l'eau potable, les transports...

- L'application du « zéro artificialisation nette » à compter de 2050 (loi Climat et Résilience). Les communes sans PLU ou n'ayant pas révisé leur PLU existant avant 2027 en intégrant les nouvelles dispositions reviendront au règlement national d'urbanisme.

- L'arrêt des aides de l'État pour la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Seuls sont subventionnés les PLUi.

- Ce transfert est n'a pas d'impact sur l'instruction du droit des sols qui reste du pouvoir des maires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver le transfert de la compétence de planification en matière d'urbanisme au profit d'ECLA.

4/ Désignation du correspondant incendie et secours :

M. le maire informe le conseil municipal de la loi du 25 novembre 2021 (loi Matras) et du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 concernant la désignation d'un « correspondant incendie et secours » au sein des conseils municipaux. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours... Le nom du correspondant incendie doit être communiqué au Préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. La désignation de cet élu permettra notamment de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNE MM. Alexandre CHARDON (titulaire) et Frédéric PELLETIER (suppléant) comme correspondants incendie et secours ;

- AUTOIRISE Monsieur le maire a signer tout document afférent à ce dossier ;

- CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux intéressés et de transmettre l'arrêté de désignation à M. le Préfet du Jura et à M. le président du conseil d'administration du SDIS du Jura.

5/ Présentation rapport de la cours de comptes (ECLA 2017-2021) :

M. CHARDON présente le rapport de la cours des comptes concernant les comptes et la gestion d'ECLA sur les exercices 2017 à 2021. La chambre régionale des comptes a, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, communiqué à ECLA son rapport d'observation le 26 octobre 2022. En application de ces dispositions et suite à la présentation en conseil communautaire du 17 novembre dernier, il convient de porter à la connaissance des conseils municipaux de l'inter-communalité ce rapport définitif.

9/ Informations et questions diverses :

☐ *Cérémonie du 11 novembre :*

Monsieur le maire remercie l'ensemble des publicains, le corps de sapeurs-pompiers de Publy et l'Echo des Foyards pour leur présence ainsi que les conseillers municipaux pour l'organisation.

☐ *Frais de déplacement 2022 des conseillers municipaux :*

Suite à la décision du conseil municipal du 9 juin 2022 relatif à la prise en charge des frais de déplacement des conseillers municipaux, M. le maire invite les membres du conseil à établir leur frais de déplacement avant le 31 décembre 2022.

☐ **Rapport 2021 - Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération lédonienne (SIAAL) :**

M. le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 du SIAAL concernant et rappelle que ce dernier est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Assainissement collectif (Pour information, Publy n'est pas concerné par ce service) :

- ☐ Ce service public dessert 32 546 habitants et 11 953 abonnés pour 27 communes
- ☐ Réseau de collecte total de 249,18 km, 3 ouvrages de maîtrise de déversement des effluents (2 à Montmorot et 1 à Courlaoux) et 12 Stations de Traitement des eaux usées (7 types de traitement différents).
- ☐ Quantité de boues produites : 928 tMS en 2021 (967 tMS en 2020)
- ☐ Prix TTC du M3 traité : 1,608 € en 2021 (1,316 € en 2020)
- ☐ Recette de la collectivité : 4 416 930 ,30 € en 2021 (augmentation de 43,66 % / 2020)

Assainissement individuel :

- ☐ le service public dessert 1 728 habitant sur 34 311 résidents soit un taux de couverture de 5,03 % (4,98 % en 2020)
- ☐ Tarification : - contrôle installation neuve : 156 € (153 € en 2020)
 - contrôle installation existante : 33,65 € (33,65 € en 2020)
 - autre prestation (diagnostic avant-vente) : 83 € (81,60 € en 2020)
 - entretien : 20,60 € (20,40 € en 2020)
- ☐ Recette de la collectivité : 33 832,40 € en 2021

☐ **Rapport 2021 - Syndicat d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura (SIDEDEC) :**

M. CHARDON présente le rapport annuel d'activités 2021 du SIDEDEC et indique que celui-ci est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Le SIDEDEC emploi 89 agents et accompagne les collectivités dans les domaines des réseaux de l'énergie, l'ingénierie publique et le numérique. 2021 à vu la réorganisation interne de ses services.

Les chiffres clés pour 2021 :

- ☐ Distribution publique d'électricité : 165 564 clients (+ ,060%) – 1 551 000 000 kWh acheminés
- ☐ Travaux : réseau électrique 8 867 000 € - 112 opérations - Eclairage public : 3 197 000 € - 178 opérations (870 luminaires et 41 horloges installées)
- ☐ Gestion « elum » (éclairage public - Publy bénéficie de ce service) : 211 communes - 25 707 points lumineux (+ 11%) - Taux de panne 6,58 % (en baisse de 5 %) concernant 897 signalements pour 1 669 ouvrages
- ☐ Pôle bâtiment : 23 opérations en cours – Pôle eau, assainissement, voiries et aménagements : 66 opérations en cours
- ☐ Conseil et gestion en énergie partagée : 121 301 bénéficiaires – 33 collectivités adhérentes
- ☐ Informatique : numérisation des actes d'état civil (197 collectivités), gestion informatisé des cimetières, de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, système d'information géographique (SIG) ou sauvegarde informatique.

Budget du SIDEDEC :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 928 445 €	11 178 753 € 3 749 692 € (résultat reporté)
Investissements	67 515 843 €	67 515 843 €

☐ **Réunion du SIE L'Heute La Roche :**

M. GOYET rend compte au conseil municipal de la réunion du 11 octobre dernier à Mirebel. La présentation du Rapport sur le prix et la qualité de service a mis en avant le bon rendement de notre réseau. Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Un point sur les travaux en cours dans les différentes communes a été présenté avec notamment de plus en plus de sortie de réseau du domaine privé ainsi qu'un point « sécheresse » en évoquant la ressource en eau lors de cet été très sec et la mise en service provisoire (dérogation de l'ARS) des deux derniers puits de forage. Une petite source déjà connectée au réseau sur la commune de Cressia va être remise en état à la demande de l'ARS.

Concernant les aspects budgétaires, le constat de l'inflation des taux d'emprunt a incité le SIE à contracter un emprunt pour l'année 2023. Dans le cadre du projet de construction d'un réservoir en tête de réseau sur la Côte de l'Heute à Mirebel, une visite sur site est programmée lors de la prochaine réunion.

☐ **Réunion du conseil communautaire d'ECLA:**

M. CHARDON présente le débat d'orientation budgétaire 2023 à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire du 17 novembre. La conjoncture actuelle (inflation) a été largement débattue ainsi que les différentes options budgétaires envisagées.

☐ **Jeux Inter Villages 2023 :**

Les organisateurs de Vevy souhaite réunir les différents villages pour un bilan des Jeux 2022 et l'organisation des Jeux 2023 en mairie de Vevy le vendredi 2 décembre. M. le Maire indique avoir transmis l'information aux associations du village pour une participation éventuelle.

☐ **Décoration de Noël 2022 :**

L'opération « création des décorations de Noël » en partenariat avec l'ALPB a réunie une vingtaine de Publicains de tous age et Monsieur le maire remercie l'ensemble des participants ainsi que les bénévoles qui ont organisé cette animation.

Les décorations réalisées seront mises en place le samedi 10 décembre – Rendez-vous est donné aux membres du conseil municipal et aux publicains à 9h30 à la mairie.

☐ **Cérémonie des vœux municipalité 2023 :**

Afin de renouer avec la tradition, Monsieur le maire et le conseil municipal invite l'ensemble des publicains à la cérémonie des vœux 2023 de la municipalité qui se déroulera le dimanche 22 janvier à 11h à la salle communale. Un vin d'honneur sera offert aux habitants cette occasion.

Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 12 janvier à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

S. ISSANCHOU	A. CHARDON	J. PIMENTEL	F. PELLETIER
Y. CROLET	A. PIMENTEL	N. RICHARD	P. VERPILLAT
<i>Excusée</i>	<i>Excusée</i>		
J. GARNIER	A. GOYET	J. MONNARD	
<i>Absent</i>		<i>Excusé</i>	